

Trésors de nos bibliothèques

Autor(en): **Martin, Colin**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera**

Band (Jahr): **1-3 (1949-1953)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-170176>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

TRÉSORS DE NOS BIBLIOTHÈQUES

Lors de son assemblée à St-Gall, en 1945, nous avons eu le privilège de visiter la magnifique bibliothèque de l'Abbaye. Son aimable bibliothécaire a bien voulu nous autoriser, après la visite, à consulter le catalogue systématique. Quatre cotes ont attiré notre attention et le bibliothécaire, par la suite, nous a confié ces précieux ouvrages pour nous permettre de les étudier tout à notre aise à Lausanne.

Voici ce qui pourrait intéresser les numismates:

- I. – Münzordnung Cote: RR rechts
 Kaiser Karls des V. neue Münzordnung I 15 / 3
 Augsburg 1551.

Cette ordonnance n'est pas inconnue; elle a été publiée par J.-C. HIRSCH, *Des teutschen Reichs Münzarchiv*, Nürnberg 1756, toutefois, sans les reproductions que possède l'exemplaire de la Bibliothèque de l'Abbaye, soit deux planches reproduisant le florin à 72 creutzers, le demi-florin et les pièces de 20, 12, 10, 6, 3 et 1 creutzer.

- II. – Die dicken Pfennig Cote: LL links
 O.O. (16 j.) I 3 / 6

Cette référence a trait à une planche de monnaies qui devait faire partie d'un placard monétaire du XVI^e siècle. Les pièces reproduites sont 6 testons italiens, certainement produits d'ateliers travaillant pour des princes peu scrupuleux. Il y a une pièce de Pise, une de Guillaume de Casale-Monferrat, une de Carmagnola-Saluzzo et trois de Messeracco.

Dans ce même recueil artificiel de documents imprimés du XVI^e siècle, nous avons découvert, par hasard, une pièce de la plus haute importance pour l'histoire monétaire de la Suisse orientale, document qui a passé, semble-t-il, inaperçu jusqu'à ce jour:

- III. – Mandat monétaire de LL.EE. de Zurich,
 du 9 octobre 1529:
 «Interdiction de faire des prêts à intérêt, il est toutefois toléré jusqu'au taux maximum de 5 %.»
 Evaluation des florins du Rhin à 16 ½ batz de Suisse ou à l'équivalence en monnaie de Zurich.

Ce mandat, extrêmement rare, n'a jamais été signalé, à notre connaissance. Il est très intéressant car il a vraisemblablement inspiré celui que LL.EE. de Berne ont imprimé le 23 juin 1530. Remarquons, à ce propos, que le mandat bernois, qui taxe aussi le florin à 16 ½ batz, donne, en outre, l'évaluation de l'écu à 22 ½ batz; cela nous montre bien combien le commerce bernois était tourné vers la France déjà avant la conquête du Pays de Vaud, alors que celui de Zurich, placé sur la route du Gotthard et à l'issue des cols des Grisons, était un lieu d'échange entre deux régions dont le florin était la monnaie internationale.

C'est le premier mandat monétaire imprimé en Suisse.

- IV. – Alter und neuer Münz Schlüssel Cote: SS rechts
 Nürnberg 1692–1694–1700. XII. 4

Cet ouvrage, œuvre du jurisconsulte C. L. Lucius, est à la fois un traité des monnaies et une évaluation de toutes les pièces en circulation. Nous y trouvons la reproduction de nombreuses pièces de cantons suisses, ce qui ne manque pas d'intérêt pour les historiens de notre pays.

L'histoire monétaire de nombre de nos cantons est à faire ou à refaire. Il incombe aux numismates de signaler aux historiens tous les documents éparpillés dans nos collections publiques. Les publications telles que celles que nous venons de décrire sont précieuses, car les planches pourraient nous révéler des pièces disparues depuis lors. Les évaluations que donnent ces traités et placards monétaires sont précieuses, à ceux, toujours plus nombreux, qui étudient notre histoire du point de vue économique.